

GESTION DES RISQUES COVID 19 AU SEIN DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR (PAH)

Préambule

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du loisir est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des clients visitant les parcs de loisirs, mais également des salariés et de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document présente une série de recommandations et suggestions visant à réduire le risque de contagion par des agents viraux (notamment COVID 19) dans les PAH (Parcs Acrobatiques en Hauteur), compte tenu de la spécificité de l'environnement et taille moyenne des structures visées.

Des mesures et des solutions générales possibles sont présentées, qui peuvent être personnalisées en fonction des conditions environnementales et logistiques de chaque parc

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable à la reprise d'activité des parcs de loisirs. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires

Présentation de l'environnement

Les PAH sont des installations permanentes installées dans les arbres ou sur des supports artificiels.

Les pratiquants évoluent le plus souvent de manière autonome et se sécurisent grâce à un équipement spécifique, composé d'un baudrier, de deux mousquetons et d'une poulie. Cet équipement de protection individuel permet au pratiquant de se sécuriser à un câble nommé ligne de vie (LDV).

On compte environ 600 PAH en France aujourd'hui, qui couvrent de façon homogène l'ensemble du territoire.

Ces parcs, composés de TPE et PME, répondent à des exigences de construction et d'exploitation, soumis aux exigences des normes européennes 15 567-1 et 15 567-2.

Les PAH se situent, pour la très grande majorité d'entre eux, en zone rurale, ou bien en zone urbaine, sur des terrains de grands espaces. Le terrain moyen occupé par un PAH est estimé à **6 hectares**, soit plus de 60 000 m² (*source : enquête SLA 2019*). Dans le cadre du COVID-19, et malgré le manque de littérature scientifique dans ce domaine, il semble qu'en extérieur, les particules microscopiques seraient très rapidement dispersées par le vent et les courants d'air. Hors d'un environnement confiné, il semble donc très improbable d'être exposé, en respirant, à suffisamment de particules virales pour être infecté.

Il est ainsi donc aisé de pratiquer la **distanciation sociale**, au sein des PAH, tout en faisant appliquer le respect des **gestes barrières**.

Nous avons identifié, au sien de notre parcours client, type, deux situations où le respect de la distanciation, demande des ajustements : au moment de l'équipement du client (baudrier) et au moment de l'évacuation en hauteur. Ces problématiques peuvent être résolues simplement par l'obligation du **port du masque** ou **d'une visière** pendant ces opérations.

En tant que syndicat professionnel de près de 400 parcs de loisirs, nous demandons à nos parcs de mettre en place les mesures suivantes :

Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :

- Respect d'une distance minimale d'1, 50 m entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000** (appel gratuit)

Concernant les consignes liées à l'activité PAH :

- Réservation, en amont de l'activité, par le biais du site Internet du parc, téléphone ou mail. Ces Réservations permettront ainsi de gérer le flux de visiteurs sur site.
- Respect des distances de sécurité d'1,5 mètre entre chaque visiteur (hors membres de la même famille) grâce à une signalétique adaptée (marquage au sol, opérateur dédié, doublement des files d'attentes...)
- Mise à disposition, à l'entrée, de gel hydro alcoolique ou point d'eau savonneuse
- Mise en place d'une protection à la caisse : vitre de protection, masque, visière de protection
- Equipement, en autonomie, des EPI. Chaque pratiquant s'équipera seul sous la responsabilité et des consignes de l'opérateur. Si besoin, l'opérateur pourra aider le pratiquant, dans ce cas, l'opérateur sera équipé d'un masque ou d'une visière de protection et devra intervenir, de dos.
- L'hygiène des EPI et la désinfection du matériel sera renforcée, en fonction des préconisations des fournisseurs.
- Réduction, au maximum, des EPI non indispensables, comme le casque, afin d'éviter la contamination par contact.
- Pendant l'activité et afin de respecter la durée minimale d'1m50, une seule personne sera acceptée sur un atelier (jeu, pont, etc.) et une seule personne sur la plateforme autour de l'arbre, à l'exception des membres d'une même famille.
- En cas de sauvetages en hauteur, l'opérateur portera un masque de protection facial ou une visière, ainsi que des gants.
- Ne pas se toucher le visage pendant l'activité.
- La signalétique sera adaptée dans chaque parc pour rappeler les gestes barrières et ces nouvelles consignes.
- Un référent hygiène et sécurité sera désigné dans chaque parc pour veiller au respect de ces règles d'hygiène.
- Une formation interne de 2 heures sera mise en place dans chaque entreprise pour sensibiliser les salariés aux règles d'hygiène.

De plus, en fonction des possibilités de chaque parc, le SLA a mis en place un certain nombre de conseils, à adapter suivant le parcours client et décrits dans les annexes du document joint.

